

RAPPEL :

TOUT DOSSIER ENVOYE SANS LE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

SERA IRRECEVABLE

ET NE SERA PAS EXAMINE.

L'attention des apiculteurs est attirée sur la
nécessité de présenter **UN DOSSIER COMPLET**
et des **documents lisibles** au service compétent
de l'Etablissement.

NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DES APICULTEURS

AIDE AU MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DU CHEPTEL

PROGRAMME APICOLE 2013 / 2014

(du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (Règlement (CE) 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs. Dans ce cadre, FranceAgriMer met en œuvre un dispositif d'aide pour les investissements nécessaires à la transhumance et au repeuplement de son cheptel.

Date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 avril 2014
(cachet de la poste faisant foi).

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une ou des demandes d'aide au titre des dispositifs « transhumance » et « maintien et développement du cheptel ».

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres).

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Si un apiculteur dépose 2 demandes d'aide différentes (Transhumance / Cheptel), il devra présenter **2 dossiers complets**. Il n'y a pas de transfert de pièces justificatives d'un dossier à l'autre.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

► l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette page de garde doit être jointe aux pages de suivi du rucher.

► le classement des déclarations de ruches,

- ▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
 - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
 - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
 - de la date de début ou de la période de traitement.

- ▶ le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

Projet de changement de statut commercial en cours de programme

Si vous avez le projet de changer de raison sociale / statut commercial (passage d'individuel en GAEC ou vice-versa) entre le 01/09/2013 et le 31/08/2014, **nous contacter impérativement** pour vous informer des démarches à suivre pour le dépôt des dossiers.

Envoi des demandes

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par **courrier recommandé avec demande d'accusé de réception** (aucun dossier reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

**FranceAgriMer,
Direction Gestion des Aides
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

Contact :

Mme ADANE : 01.73.30.35.34. ou Mme PERRAUD : 01.73.30.35.43.

AIDE AU DEVELOPPEMENT ET AU MAINTIEN DU CHEPTEL

- ❖ **Vous êtes apiculteur, vous pouvez déposer une demande d'aide au maintien et au développement du cheptel si :**
 - vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
 - vous avez un minimum de 70 colonies, avant les achats prévus dans la demande d'aide,
 - vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 000 € hors taxes de dépenses éligibles**,

- ❖ **Pour déposer une demande d'aide vous devez :**
 - compléter **de manière lisible** le formulaire de demande d'aide **2014** ci-joint (**annexe 8**),
 - joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ la présentation du projet, (quelques lignes)
- ◆ la déclaration **2013** ou **2014** enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le total de ruches**),
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (2013/2014),
- ◆ dernier appel de cotisations AMEXA ou MSA 2013 ou 2014 avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement (**les échéanciers de paiements ne sont pas recevables**). Pour les nouveaux affiliés, l'attestation d'affiliation devra être fournie.
- ◆ l'attestation de l'éleveur relative au lieu de production des essaims et des reines, (attestation d'origine du cheptel annexe 7). Seuls les essaims et les reines provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union Européenne sont éligibles à l'aide.
- ◆ le/les devis ou la/les facture(s) pro forma relatifs aux achats prévus,
- ◆ un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme)

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à l'adresse ci-dessus.

2 dates de dépôt de dossier possible :

15 décembre 2013 → **lettre de notification 1^{er} trimestre 2014**
15 avril 2014 → **lettre de notification 2^{ème} trimestre 2014**

Une seule demande d'aide par exploitation apicole et par année du programme sera acceptée.

❖ Les achats susceptibles de bénéficier d'une subvention :

- ruches vides neuves non peuplées avec au minimum avec un plancher, un corps et un toit,
- ruchettes vides neuves non peuplées avec au minimum un plancher, un corps et un toit, (les ruchettes en polystyrène haute densité (compact) avec nourrisseur sont éligibles,
- essaims,
- reines,
- incubateur/couveuse,
- nuclei de fécondation (un fond, un corps et un toit).

Seuls les reines et les essaims provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- Les éléments fabriqués par l'apiculteur,
- Les ruchettes en carton,
- Les ruches ou ruchettes peuplées,
- Les achats effectués en vue de la revente. **L'apiculteur s'engage à conserver ses achats et à ne pas revendre son exploitation pendant un minimum de 2 ans après la date d'acquisition.**

❖ Le montant de l'aide

Achats éligibles	Ruche vide neuve	Ruchette vide neuve	Essaim	Reine	Nucléus	Incubateur/couveuse
Forfait maximum	20 € HT	13 € HT	30 € HT	8 € HT	8 € HT	180 € HT

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. En conséquence, la procédure suivante est appliquée :

Les forfaits mentionnés ci-dessus sont appliqués dans la limite des crédits disponibles, jusqu'à un montant d'aide de 3 000 € par exploitation.

Si l'aide calculée sur la base de ces forfaits dépasse 3 000 € :

Pour la part de l'aide calculée dépassant les 3 000 €, un stabilisateur budgétaire sera éventuellement appliqué en fonction du montant total des aides demandées et au regard des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Au-delà de 3 000 €, ce stabilisateur aura pour effet de réduire le montant des forfaits proportionnellement au dépassement des crédits disponibles.

❖ Plafond d'aide

L'aide est plafonnée à 5 000 € par exploitation

❖ La période de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014. En conséquence, **le programme d'investissements doit être entièrement réalisé (factures acquittées) au plus tard entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014.**

Les factures relatives au projet doivent être émises et payées (date de débit ou date d'acquittement par le fournisseur) pendant ces périodes.

❖ **L' instruction du dossier**

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

❖ **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée **au plus tard le 15 octobre 2014** après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer au plus tard le **31 août 2014 (cachet de la poste faisant foi)**, **de l'état récapitulatif des dépenses (demande de versement) réalisées accompagné des factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.**

Dans le cas d'un paiement en espèces, la facture doit être obligatoirement acquittée par le fournisseur avec cachet et signature de sa part. A défaut, cet investissement ne sera pas retenu.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à **1 000 € HT**.

IMPORTANT

Lors de l'envoi de vos justificatifs de paiements, si le fournisseur est différent de celui prévu initialement, il est indispensable de faire remplir une nouvelle attestation d'origine du cheptel (annexe 7).

Dans le cas contraire, l'investissement ne sera pas pris en compte.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ET
DE LA PÊCHE

ANNEXE N°7



**Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de l'apiculture**

ATTESTATION D'ORIGINE DU CHEPTEL

Programme 2013/ 2014

***(à remplir par le fournisseur et à
joindre obligatoirement à la demande d'aide accompagné des devis)***

Je soussigné (nom et prénom du fournisseur) :

Adresse :

.....

Activité :

Atteste que le(s) devis ou facture(s) **joins** établie(es) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom du client) :

Demeurant :

.....

Concerne :

- **nombre de reines** :

- race :

- lieu de production :

(Union Européenne obligatoire)

- prix unitaire : € HT

- **montant total devis / facture**) € HT

- n°, date devis / facture :

- **nombre d'essais** :

- race :

- lieu de production :

(Union Européenne obligatoire)

- prix unitaire :**€ HT**

- **montant total devis / facture**)**€ HT**

- n°, date devis / facture :

Total général des devis et/ou factures : € HT

Assujettissement à la TVA : oui / non **(rayer la mention inutile)**

A

Le,

Signature du fournisseur

ANNEXE N° 8

Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des
produits de l'apiculture

DEMANDE D'AIDE AU MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT

Programme 2013/ 2014

Règlement n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 décembre 2013 ou 15 avril 2014 pour le programme 2013 / 2014
(du 01 septembre 2013 au 31 août 2014)

Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N°SIRET (obligatoire) :

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

Prénoms Nom de jeune fille

Né(e) le à Département ou pays

N°M.S.A ou affiliation AMEXA :

DEMANDEUR EN SOCIETE (GAEC et autres Sociétés)

N°SIRET (obligatoire) :

Dénomination sociale

Forme juridique Date d'immatriculation :

Associés exploitants :

Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N°MSA
------------------	--------	----------	-------

M. Mme Mlle

M. Mme Mlle

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle

POUR TOUS LES DEMANDEURS (Mentions obligatoires)

Adresse du demandeur :

Code postal Commune

N°Tél. fixe : N°Tél. portable :

Adresse e-mail :

Montant total prévisionnel de l'investissement présenté (HT) : euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration jointe :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- présentation du projet, (en quelques lignes)
- dernière déclaration enregistrée par l'organisme ou le service compétent (cachet faisant foi), ou réceptionné dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant le nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le nombre total de ruches**),
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
- attestation d'origine du cheptel (**Annexe 7**) pour l'achat d'essaims/reines uniquement,
- dernier appel de cotisation AMEXA ou MSA avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement⁽¹⁾. Pour les nouveaux affiliés, attestation d'affiliation de l'année de la demande d'aide,
- devis ou factures pro forma,
- un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

DETAIL DES DEVIS OU FACTURES

Investissements	Nombre	Montant en € HT
Ruches vides neuves€
Ruchettes vides neuves€
Essaims€
Reines€
Incubateur/couveuse€
Nucléi de fécondation€
TOTAL€

- Je demande à bénéficier de l'aide au maintien et développement.
- Je m'engage à conserver les investissements subventionnés en état de fonctionnement pendant une durée de 2 ans après le versement de l'aide.
- **Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du programme apicole français 2014/2016.**
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes.
- **J'atteste sur l'honneur :**
 - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire,
 - **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement.**

Date

SIGNATURE⁽²⁾

⁽²⁾ du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.

⁽¹⁾ les échéanciers de paiements ne sont pas recevables